

**Note aux bénéficiaires de projets approuvés du programme Interreg Sudoe
et à leur contrôleur de premier niveau**

**Conditions d'éligibilité des dépenses inhérentes à l'annulation exceptionnelle
d'activités d'un projet approuvé suite à la publication de consignes
restrictives pour la participation à des réunions ou la réalisation de
déplacements.**

Face à l'impact international de l'épidémie du COVID-19, les entités bénéficiaires du programme Interreg Sudoe font face depuis quelques jours à l'annulation de réunions organisées dans le cadre de leurs activités et notamment dans le cadre des activités du projet approuvé Interreg Sudoe.

Les fiches 8.0 (éligibilité des dépenses), 8.3 (dépenses de déplacement et d'hébergement) et 8.4 (dépenses liées au recours à des compétences et à des services externes) du guide Sudoe ne prévoient pas de norme du programme concernant l'éligibilité de dépenses liées à une annulation exceptionnelle d'un événement ou d'un déplacement.

Etant donné l'ampleur de la situation actuelle, le comité de suivi du programme, consulté par consultation écrite entre le 12 et le 19 mars 2020 établit la norme temporaire d'éligibilité suivante :

Toute dépense résultant d'une annulation présentée dans les catégories 8.3 et 8.4 pourra être éligible si :

- Cas 1) L'annulation fait suite à des restrictions de déplacement établies par les autorités gouvernementales régionales ou nationales ou bien par une norme interne d'une entité bénéficiaire du projet ;
- Cas 2) L'annulation de l'événement ou réunion est faite par le propre organisateur ;
- Cas 3) L'annulation est liée à l'impossibilité de se déplacer d'une personne à cause de la situation épidémique.

Les justificatifs à présenter avec les dépenses rattachées à l'une de ces conditions devront obligatoirement être apportés lors de la déclaration de la dépense :

- cas 1) document émis par les autorités ou par l'entité bénéficiaire ;

- cas 2) le courrier d'annulation de l'organisateur ;
- cas 3) certificat de l'entité.

De plus, dans chacun des cas, l'entité devra fournir une attestation certifiant que les dépenses n'ont pas été remboursées en partie ou dans leur globalité par une police d'assurance, une compagnie de transport, etc.

Cette note est adressée à tous les bénéficiaires des projets approuvés et à leur contrôleur de premier niveau afin que ces derniers disposent des éléments normatifs nécessaires pour la vérification/validation des éventuelles dépenses liées à l'annulation de déplacements ou de réunions dans le cadre de l'épidémie du COVID-19.

Cette note sera d'application jusqu'à nouvel ordre des autorités du programme Interreg Sudoe.

Approuvé par consultation écrite le 19 mars 2020 par le comité de suivi du programme Interreg Sudoe.